

Compte-rendu du conseil municipal du 11 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze février à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, David BUISSON, Corinne MARTINEZ-CARRIZO, Frédéric MORENAS, Sylvie OTTONE, Bernard LEAUTHIER – Adjoints.

Denis BARTOSIK, Émilie CHALENDARD, Sylvie GARAND, Henri GERMAIN, Catherine GUILLET, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, David NAVARRO, Jean-Charles PASCALIS, Jocelyne SALIQUES, Jean-Michel YSARD, Yves CARLE, Benjamin MISSUD, Françoise HAUSS – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Majid DJOUAD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Nathalie DREVET qui a donné pouvoir à Jennifer MONIER, Béatrice FRECENON qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Magali JACOB qui a donné pouvoir à Bernard LEAUTHIER, Marie-Laure MOREL qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Hervé RASCLARD qui a donné pouvoir à Nathalie NIESON, Clara TETREL qui a donné pouvoir à Corinne MARTINEZ-CARRIZO, Jean-Michel ARGOD qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD, Jean-Paul MARECHAL qui a donné pouvoir à Françoise HAUSS.

ABSENTS non représentés : Françoise FREYCHET

Secrétaire de séance : Émilie CHALENDARD

En prélude à cette séance, Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018. Ce dernier, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou légalement représentés.

Elle propose ensuite d'aborder l'ordre du jour.

FINANCES

1. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°11 CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Christian ROLLAND rappelle que par délibération du 9 février 2015, la commune a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme concernant l'opération n°11 « Construction de la maison des associations ». Puis informant que les révisions des prix liées aux marchés de travaux nécessitent l'ajustement des crédits ouverts afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il propose au conseil municipal de porter l'autorisation de programme (AP) à 3 400 000 €. Il convient en conséquence de réajuster les crédits de paiement sur l'exercice 2019 à hauteur de 513 515.33 €, dont les restes à réaliser de 314 207 € et le report des crédits de paiement disponibles de 99 308,33 € issus de l'exercice 2018 qu'il prend soin de détailler comme suit :

OPERATION	Pour mémoire AP votée	Révision de l'exercice	Total AP	Crédits de paiement antérieurs réalisés	Crédits de paiement 2019

OP 11 : Construction de la maison des associations	3 300 000 €	100 000 €	3 400 000 €	2 886 484.67 €	513 515.33 € Dont restes à réaliser et reports de crédits disponibles
---	-------------	-----------	-------------	----------------	--

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à la majorité absolue
(29 pour ; 3 abstentions : BM, YC, JMA)

2. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

a) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2019

Le premier adjoint en charge des finances rapporte que le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 17 décembre 2018 a souligné les grands axes du budget primitif 2019 avec la présentation du rapport d'orientation budgétaire construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes. Puis, Christian ROLLAND rappelle que le vote du budget est un temps important pour une commune ; à ce titre, il prend le soin de préciser que le budget de la ville est responsable, ambitieux et maîtrisé et qu'il s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire. Optant pour une présentation didactique et transparente, il commente, chapitre après chapitre, le budget primitif 2019 de la ville, projeté sous forme d'un diaporama.

Il indique aux membres du conseil que le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 14 464 750€, dont 11.156 millions d'euros en fonctionnement et 3.308 millions d'euros en investissement. Il note que l'évolution globale du budget de fonctionnement est relativement contenue, tout en maintenant et développant des services de qualité, relevant une augmentation de + 1.2% par rapport à 2018.

Il décrit une section de fonctionnement parfaitement maîtrisée avec des dépenses réelles s'élevant à 10 426 000 € contre 10 204 000 € en 2018, soit une augmentation normale de + 2.18% liée au coût de la vie, traduisant la volonté de la municipalité de contenir son évolution combinée au souci permanent de maintenir et développer des services publics de qualité. Proposant à l'assemblée de balayer dans un premier temps ces dépenses par masse budgétaire, le 1^{er} adjoint commence avec celles des charges générales qui s'élèvent à 3 millions d'euros, soit 28.8% des dépenses réelles, notant une augmentation par rapport à 2018 justifiée par la mise en place de contrats de prestations de service en matière de tournée propreté voirie, d'animateurs périscolaires et de remplacements venant alléger d'autant les charges de personnels. Puis il cite les charges de personnel s'établissant à 5.887 millions d'euros, soit 56.5% des dépenses réelles de fonctionnement, masse qui est en diminution de - 4.2% au regard de l'exercice 2018 (6.15 millions d'euros). Il poursuit avec le socle de dépenses « autres charges de gestion courantes » d'un montant de 1.4 million d'euros, soit 13.5% de l'ensemble des dépenses réelles, montant qu'il qualifie de stable et contenu. Il précise que ces charges prennent également en compte les subventions versées aux associations (517 571€) dont une enveloppe de 30 000€ est dédiée à l'aide pour l'implantation commerciale en soutien au dynamisme local, au SDIS (253 500€) et au CCAS pour 341 000€. Enfin, il conclut sur le socle de dépenses « charges exceptionnelles » qui s'élève à 28 286€ et aux frais financiers sur emprunt pour un montant de 94 100€, soit 0.9% des dépenses réelles.

Il détaille ensuite ces mêmes dépenses de fonctionnement par le biais d'une approche en politique publique, mettant en exergue le large domaine d'intervention de la Ville. Il en ressort que le premier pôle de dépenses s'inscrit dans le cadre de la politique relative au cadre de vie (3.9 millions d'euros, soit 38%), suivi de l'éducation à hauteur de 2.8 millions, et des politiques de la cohésion sociale à hauteur également de 2.3 millions d'euros. Il poursuit en indiquant que le domaine du sport, de la culture et des relations citoyennes représente pour sa part 1.4 million d'euros des recettes réelles de fonctionnement, soit 13%, et celles liées à la dette et à son financement représentent seulement 94 100€, soit environ 1%, notant que la ville est peu endettée.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, Christian ROLLAND expose qu'elles s'établissent à 11 millions d'euros, en hausse de 1.2% par rapport à 2018, et note qu'elles conservent un certain dynamisme sans augmentation des taux des impôts dit ménage. Il précise qu'elles se décomposent en deux grands socles, à savoir en premier lieu la fiscalité directe (impôts ménage), représentant 5.357 millions d'euros, soit 49% des recettes réelles totales dans l'attente des mesures d'application de la réforme de la taxe d'habitation d'environ 1.55 million d'euros en 2018, et la fiscalité dite indirecte (dotations et compensation) pour un montant de 4.978 millions d'euros, soit 45% des recettes réelles. Il précise que l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo évolue en fonction des transferts de

compétences, cette dernière s'établissant pour 2019 à 2 481 200 €, soit 22.5 % des recettes. Puis, il détaille ensuite les autres recettes de fonctionnement de la fiscalité indirecte avec les droits de mutation et la taxe sur l'électricité (511 100 euros) ; les dotations de l'Etat et des partenaires institutionnels à hauteur de 2 millions d'euros, soit 18% des recettes ; les recettes des services représentent 574 600 €, soit environ 5.2% des recettes ; enfin, les autres recettes sont composées notamment des produits de gestion courant et des atténuations de charges pour 104 000€.

Christian ROLLAND note qu'il ressort du budget des recettes supérieures aux dépenses permettant ainsi de dégager un autofinancement satisfaisant à hauteur de 592 400€. Il poursuit en indiquant que les recettes d'investissement s'élèvent à 2 428 750 €, dont il prend le soin de détailler les diverses recettes telles que le fonds de compensation de TVA pour 645 000 €, la taxe d'aménagement pour 180 000€ et les cessions d'actif pour 575 000€ (ventes diverses). Enfin, il précise que l'emprunt prévisionnel s'élève à 954 000 d'euros ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement à hauteur de 3 021 150 €.

Le 1^{er} adjoint commente ensuite les dépenses d'investissement dont 405 000€ de dépenses financières (à savoir le remboursement du capital de la dette pour 380 000€) et 2 616 150 d'euros de dépenses d'équipement (immobilisations incorporelles pour les frais d'étude et logiciels, subventions d'équipement pour les opérations façades, immobilisations corporelles, travaux en cours et l'opération d'équipement pour la MDA).

Puis il cite les programmes clés suivants :

- L'étude sur le réaménagement du centre-ville à hauteur de 100 000€ dans le cadre du projet de requalification du centre-ville qui vise à renforcer l'attractivité et le dynamisme du cœur de ville.
- Les travaux de voirie dont l'enveloppe a été portée à 1 000 000€, dont 120 000€ sont consacrés à l'aménagement de la rue Henri Durand et 390 000 pour la requalification et l'enfouissement des réseaux de l'avenue Kennedy.
- L'extension de l'école Pagnol (coût net de 744 600 €) construite dans les années 80, avec la création de salles de classes, d'une salle de sieste et d'un restaurant scolaire et ce afin de répondre au mieux à l'évolution des effectifs scolaires.
- La réfection de la cour de l'école élémentaire CURIE (135 000€).
- L'entretien et l'aménagement de différents établissements scolaires (74 100 €).
- L'aménagement du centre aéré Papelissier pour 72 700 €.
- L'entretien et l'aménagement des installations communales et notamment des complexes sportifs et culturels (184 000€).

b) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU 2019

Poursuivant avec la présentation du budget primitif de l'eau, Christian ROLLAND précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 175 852€ avec un fonctionnement de 90 852 € et un investissement s'élevant à 85 000 €, et ce sans recours à l'emprunt.

Le premier adjoint en charge des finances note que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 852€, et correspondent uniquement à des charges financières de l'emprunt contracté en 2013. Concernant les recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 89 302€, il indique que celles-ci sont composées de la surtaxe Eau pour un montant de 83 302€ et des frais de contrôle dus par VEOLIA à hauteur de 6 000€.

Enfin, il constate que l'autofinancement brut dégagé s'élève à 83 450€, ce qui permettra notamment l'installation de compteurs et la réalisation de travaux de rénovation des réseaux d'eau potable inscrits pour 75 470€.

Pour conclure cette présentation générale des budgets ville et eau, Christian ROLLAND tient à souligner la gestion maîtrisée par l'ensemble des services du budget de fonctionnement. Puis il met en exergue les atouts de la prospective financière qui permet d'anticiper les recettes et les dépenses, de ne pas souscrire d'emprunt, de dégager un autofinancement et de conserver un investissement fort pour 2019.

Madame le Maire remercie Christian ROLLAND pour la présentation didactique de ces deux budgets avant de céder la parole à Benjamin MISSUD.

Ce dernier, ne souhaitant pas revenir sur les échanges du débat d'orientation budgétaire, constate que les dépenses de personnel sont en légère baisse par rapport à l'exercice 2018 et en déduit qu'elles peuvent ainsi faire l'objet d'une diminution chaque année, en supprimant un ou deux postes, ce qui représenterait une économie substantielle pour la ville et permettrait de dégager des marges de manœuvres importantes. Concernant la section d'investissement, il considère que le budget d'1 million d'euros alloué à la voirie reste encore insuffisant et propose de porter l'enveloppe à 1.6 million d'euros afin de rénover 5 à 6 rues par an. Il estime que malgré l'état dégradé de la rue du Cheval Blanc, il serait plus opportun de privilégier la rénovation d'autres voies, ladite rue n'étant pas un axe majeur et prioritaire selon lui. A cet effet, il indique que le quartier des Bayannins et notamment la voie des Monts du matin et celle des bords du canal de la bourne qui ne sont pas privées, nécessitent une reprise de bitume urgente et importante en termes de

volume et de coût. Sur les recettes de la fiscalité locale, il dit regretter que la ville n'ait plus à voter le taux de la taxe d'habitation, ce qui limite fortement la marge de manœuvre de la collectivité, et s'interroge sur les futurs choix du gouvernement quant à la stabilité et la pérennité de la compensation versée aux communes dans le cadre de la réforme. Notant que désormais seule la taxe foncière permettra à la ville de dégager des recettes, il constate que cette taxe avec un taux de 30% sur le foncier bâti est relativement forte au niveau du département, indiquant que les péageois ont le droit à un effort particulier pour améliorer leur cadre de vie. Il suggère qu'une réflexion soit menée en ce sens, exposant que la baisse de ce taux d'imposition doit être compensée par un élargissement de la base d'imposition. Pour ce faire, il explique qu'il est nécessaire de densifier les constructions pour accroître le nombre de propriétaires. A cet effet, il propose une révision du PLU en accordant une hauteur d'immeuble en centre-ville passant de R+4 à R+6 et en ouvrant à l'urbanisation le plateau de l'Ardoise. Précisant qu'il s'agit de grands projets à conduire sur une dizaine d'années, il estime que cette démarche permettra de compenser la baisse du taux sur le foncier bâti sur le long terme. Concernant le centre-ville, il trouve que l'enveloppe de 100 000€ allouée à l'étude urbaine est onéreuse mais ne remet pas en cause son utilité, puis il s'interroge sur l'utilisation du budget de 30 000€ réservé à la rénovation de vitrine, demandant si cela consiste à apposer de la vitrophanie sur les locaux vacants, doutant de la pertinence de cette mesure. Il poursuit en questionnant sur les raisons de l'absence d'occupation du local commercial de l'immeuble Francon place Doumer, demandant si cela est lié au loyer, puis, s'agissant d'une zone prioritaire selon le conseiller de l'opposition, il indique que l'installation en cœur de ville d'une antenne de l'office de tourisme y aurait un intérêt local tout en étant conscient qu'il s'agit d'une compétence de la communauté d'agglomération. Favorable au projet d'extension de l'école Pagnol et à celui de la rénovation du club house tennis, il conclut en indiquant que le montant des travaux d'agrandissement du local de rangement de champagnat est coûteux.

Christian ROLLAND relève des incohérences dans les propos de Monsieur MISSUD, puisque l'on ne peut pas baisser les recettes de la fiscalité locale et parallèlement augmenter les dépenses. Il met également en exergue le ratio de Bourg de Péage par rapport au nombre d'habitant qui est inférieur à la moyenne nationale, tel que ceci a d'ores et déjà été porté à la connaissance du conseiller d'opposition lors de la commission des finances. Puis il tient à préciser que le budget d'un million d'euro alloué à la voirie ne se limite pas aux 3 rues citées pour exemple dans la présentation du budget primitif et l'invite à se rapprocher de madame le Maire ou de David BUISSON pour de plus amples informations. Enfin, il conclut en précisant que le budget actuel de la voirie représente une charge de travail et un suivi importants avec un effectif de service déjà très contraint, constatant l'incohérence de mener une action tenant d'une part à diminuer les moyens humains, et à augmenter le budget à 1.6 millions d'autre part.

Arrivée de Clara TETREL à 19h03

Notant que Monsieur MISSUD évoque à chaque exercice le problème de la voirie et de son budget qu'il qualifie d'insuffisant, David BUISSON déclare que le budget d'un million d'euro annuel n'a jamais pu être atteint depuis le début du mandat, prenant le soin de donner les chiffres des exercices précédents. Puis, il considère qu'il est nécessaire de faire évoluer les mentalités des usagers et de faire accepter la hiérarchisation des axes déterminés comme prioritaires ainsi que les méthodes de reprises des voiries qui sont adaptées à chaque opération, tel que le bicouche qui permet d'assurer une desserte de qualité des rues moins passantes, la satisfaction des riverains et la maîtrise du budget.

Madame le Maire remercie ses deux adjoints pour leur argumentaire complet, puis, souhaitant échanger davantage avec Monsieur MISSUD sur sa stratégie relative à la maîtrise de la masse salariale, elle lui demande de préciser les secteurs et postes qu'il jugerait opportun de supprimer, et ce, au titre de l'intelligence collective.

Benjamin MISSUD dit ne pas vouloir traiter cette question sous l'angle politique mais plutôt en termes de budget et de marges de manœuvre pouvant être dégagées dans les années à venir. Constatant une baisse des dépenses de personnel en 2018, il s'interroge sur les mesures prises par la ville, ce à quoi madame le Maire l'informe que cette baisse est essentiellement due aux transferts de compétences. Conscient des enjeux et des mesures déjà prises par la municipalité, il estime toutefois qu'il est possible de réviser la masse salariale en modifiant la gestion interne, en ce sens, il donne pour exemple les services techniques qui en utilisant des outillages performants et des innovations technologiques permettront de diminuer le besoin en main d'œuvre par tâche. Assumant son objectif de faire autant avec moins d'effectif, il propose également de ne pas remplacer les départs en retraite et de s'interroger chaque année sur les transferts internes des agents dans d'autres services et sur la mutualisation des moyens.

Madame le Maire affirme que sa question non politisée porte sur les actions concrètes du conseiller de l'opposition. Puis, elle rappelle la suggestion de monsieur MISSUD visant à supprimer un à deux postes par an et remarque que cela représenterait sur dix ans cinq à dix postes en moins sur une masse salariale de 170 agents, avant de préciser qu'à contrario la ville contient ses effectifs sans augmentation de personnel. Suite à quoi elle constate que lors du recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire monsieur

MISSUD ne s'est pas inscrit à l'encontre de cette décision qui a pourtant un impact sur la masse salariale, tout comme le maintien d'un haut niveau de qualité du périscolaire, l'évolution des compétences communales notamment en matière d'état civil avec la gestion des passeports, cartes d'identité, PACS. Trouvant qu'il est facile de demander des efforts supplémentaires, elle tient à mettre en exergue le travail de réflexion et de repositionnement mené systématiquement pour chaque départ à la retraite et évolution de service afin de maintenir la qualité du service public rendu aux usagers en matière d'éducation, périscolaire, accompagnement des personnes âgées et portage de repas. Sur ce dernier domaine, elle souligne la hausse du nombre de bénéficiaires, passant de 50 à 100 en quelques années seulement, et indique qu'il est difficile de contraindre, voire de baisser la masse salariale, puisque le développement de ce service à la personne nécessite un appui en termes de moyens. Aussi, convenant que la maîtrise de la masse salariale se traduit par un effort de tous les jours, elle affirme que la qualité du service public péageois, la garantie de la sécurité avec une police municipale de proximité, un territoire propre, des espaces verts et des équipements entretenus ne peuvent être réalisés qu'avec des effectifs adéquats. Enfin, elle conclut sur l'incohérence des propos de Monsieur MISSUD tenant d'une part à augmenter les dépenses de voirie et d'autre part à diminuer les recettes fiscales en baissant le taux d'imposition de la taxe foncière, avant de lui demander, à l'instar du système de l'Assemblée Nationale qui oblige les députés à justifier toute nouvelle dépense, d'expliquer le plan de financement de ces dépenses supplémentaires.

Benjamin MISSUD précise que l'emprunt peut être une solution.

Nathalie NIESON rappelle que l'emprunt est notamment destiné à des investissements structurants qui s'inscrivent dans le temps, confirmant que la rénovation d'une école peut en être l'objet. Elle poursuit en attirant l'attention de monsieur MISSUD sur la souscription d'un emprunt d'équilibre dans le budget primitif de 2019 qui permettra de conserver pour l'avenir une marge d'emprunt pour des projets d'envergure tel que la modernisation du centre-ville et la construction d'un pôle culturel. Revenant sur les propos du conseiller de l'opposition relatifs au PLU, elle se dit étonnée de sa volonté d'augmenter la hauteur des constructions en centre-ville alors que celui-ci s'y est toujours opposé auparavant, citant pour exemple les recours contentieux qu'il a effectué en matière d'urbanisme et notamment celui mené à l'encontre d'un permis de construire d'un immeuble en entrée de ville.

Souhaitant clarifier les dires de madame le Maire, Benjamin MISSUD rappelle que son recours portait sur l'autorisation d'urbanisme accordée par la ville malgré un avis négatif émis par l'architecte des bâtiments de France.

Madame le Maire déclare qu'il est à l'origine de plusieurs contentieux et précise qu'elle faisait référence au permis de construire au niveau du château Favor, et non celui lié à l'avis négatif de l'architecte des bâtiments de France.

Benjamin MISSUD justifie son recours du fait de la présence d'un monument historique, le Château Favor, et s'interroge sur l'absence de cohérence quant aux prescriptions imposées aux bailleurs sociaux et à celles imposées aux péageois, critiquant le manque d'intérêt de Nathalie NIESON pour l'embellissement de la ville. Puis il indique qu'il serait possible d'inscrire dans le PLU la construction d'immeuble en R+5 et R+6 dans certains secteurs de la ville tel qu'à Cocteau, notant que ce type de construction a été réalisé antérieurement.

Madame le Maire rappelle alors à monsieur MISSUD l'opposition des riverains face au projet de R+5 au niveau de Cocteau présenté sous le mandat de ses prédécesseurs, et le résultat des négociations qui ont conduit à la naissance d'une construction à hauteur limitée.

Benjamin MISSUD déclare que la révision du projet est due à l'ouverture de négociations et à la volonté de madame le Maire de ne pas léser les riverains, or, il estime que si les immeubles en R+6 étaient autorisés par le PLU, les recours en contentieux seraient moindres.

Pour sa parfaite information madame le Maire lui indique que les négociations ont été menées suite à un contentieux à une époque où elle n'était pas Maire ; puis au regard de son argumentaire, elle lui demande de confirmer qu'il donnera un avis favorable au projet de la Goubetière en R+1. Ce à quoi il répond par la positive pour le quartier des Bayannins, mais émet un avis défavorable pour le centre-ville considérant qu'il est nécessaire de s'interroger en termes d'urbanisation et de mener une réflexion plus large sur la densification urbaine, les terrains à bâtir se raréfiant.

Madame le Maire dit comprendre la réflexion de monsieur MISSUD et souhaite connaître l'avis de Yves CARLE quant à la construction d'immeuble quartier des Bayannins. Conscient que dans l'avenir le quartier des Bayannins sera amené à évoluer, il ne s'oppose pas à la construction d'un immeuble en R+4 à la condition que l'architecture se fonde dans l'environnement existant de 300 villas et que les modalités de desserte ne soit pas impactées. Benjamin MISSUD complète sa réflexion en indiquant que l'immeuble JFK ou le tènement

Bourignon s'inscrit dans la continuité des Tordières et permettent une densification de la population tel que proposé précédemment.

Ravie de ces échanges constructifs, madame le Maire tient à rassurer les conseillers municipaux sur le solde démographique de la ville, qu'elle déclare positif, notant plus d'arrivées que de départs à contrario de communes voisines comme Romans et Valence. Affirmant que Bourg de Péage est une ville attractive et qui ne cesse d'évoluer, elle précise qu'un réel travail est mené sur la densification, citant pour exemple la maison individuelle en face de l'école République transformée en un immeuble de 15 appartements ainsi que la construction de l'immeuble l'Arborescence. Concernant le centre-ville, elle tient à informer l'assemblée que l'action vitrophanie va très prochainement débiter, puis elle met en exergue la concertation ouverte avec les commerçants et les citoyens, notamment par le biais d'atelier les samedis matins, et explique que des solutions de fond et de multiples actions variées ont été étudiées, toutes en faveur d'une véritable transformation.

Benjamin MISSUD indique que le PLU est un outil majeur pour la commune et précise qu'il ne s'inscrit nullement à l'encontre de projets d'immeubles en R+5 ou R+6, conscient de l'évolution de la construction comme dans les années 1980, prenant pour exemple le Renaissance et le Renouveau.

En ce sens, madame le Maire souligne les travaux de réhabilitation du quartier des Moulins. Toutefois Benjamin MISSUD réfute cet exemple s'agissant d'un projet porté par un bailleur social. Ce à quoi Nathalie NIESON indique que les projets d'immeubles sont portés soit par un bailleur social, soit par un privé (tel que le JFK ou les terrasses de la République) et non par la ville elle-même, bien que cette dernière accompagne le porteur de projet dans la détermination du type de bâtiment et des espaces communs.

Benjamin MISSUD insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'inscrire dans le PLU les règles de densification de manière claire et précise, relevant certaines incohérences dans le PLU actuel et des difficultés d'interprétations sur les règles applicables en centre-ville.

Pour conclure, madame le Maire explique que l'Etat pousse les collectivités à la densification, après avoir observé que Bourg de Péage fait l'objet d'une densification des espaces résidentiels ce qui engendre une gestion complexe des relations de voisinage. Elle remercie l'ensemble des élus et notamment Christian ROLLAND ainsi que le service des finances pour leur contribution à l'élaboration du budget de la ville, puis met au vote cette délibération.

Vote du budget ville :

Adoptée à la majorité absolue
(3 contre : YC, BM, JMA ; 2 abstentions : FH, JPM ; 26 pour)
Jocelyne SALIQUES ne prend pas part au vote

Vote du budget eau :

Adoptée à l'unanimité

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Christian ROLLAND propose de maintenir au titre de l'année 2019 les taux des taxes directes locales tels que votés en 2018, soit 13,62 % au titre de la taxe d'habitation, 30 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 50 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à la majorité absolue
(29 pour ; 3 contre : BM, YC, JMA)

4. GARANTIE À ADIS HLM POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS

Sylvie OTTONE rappelle que la ville avait accordé par délibération respectivement en 1993 et 1996 sa garantie d'emprunt à la société LOGICOOP pour la construction de logements dénommés « Résidence La Capeline » et « Résidence la Sauleraie » situés à Bourg de Péage. Puis elle note que ces garanties d'emprunt ont été transférées en 2003 à la société ADIS HLM. Dans le cadre du plan logement, elle indique que le bailleur souhaite procéder au réaménagement de ses prêts et à l'allongement de sa dette sur une durée de 10 ans sous les conditions suivantes qu'elle prend soin de détailler :

- Ligne de prêt n°1089061 :

Total de la Garantie :	587 926.80 €
Montant réaménagé garanti ville	293 963.40 €
Durée :	29 ans
Echéances	annuelles
Taux	1.5 % sur 19 ans, puis 0.6 % sur 10 ans
Taux de dégressivité d'échéance appliqué	-1.918 %

- Ligne de prêt n°1027868 :

Total de la Garantie :	216 011.80 €
Montant réaménagé garanti ville	108 005.90 €
Durée :	22 ans
Echéances	annuelles
Taux	0.8 % sur 12 ans, puis 0.6 % sur 10 ans
Taux de dégressivité d'échéance appliqué	-1.663 %

- Ligne de prêt n°1027869 :

Total de la Garantie :	527 375.44 €
Montant réaménagé garanti ville	263 687.72 €
Durée :	22 ans
Echéances	annuelles
Taux	1.3 % sur 12 ans, puis 0.6 % sur 10 ans
Taux de dégressivité d'échéance appliqué	-1.650 %

- Ligne de prêt n°1027867 :

Total de la Garantie :	251 410.23 €
Montant réaménagé garanti ville	150 846.14 €
Durée :	20 ans
Echéances	annuelles
Taux	1.3 % sur 10 ans, puis 0.6 % sur 10 ans
Taux de dégressivité d'échéance appliqué	-1.664 %

Dans le cadre de la politique du logement de Bourg de Péage, elle propose au conseil municipal d'approuver le réaménagement des lignes de prêts susmentionnées et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat à intervenir et tous documents afférents.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants
(Yves CARLE ne participe pas au vote, conseiller municipal intéressé)

5. REMBOURSEMENT AUX PARTICULIERS DES FRAIS D'ENLÈVEMENT ET DE GARDE DE VÉHICULES

Nathalie NIESON indique que la ville de Bourg de Péage a accueilli pour la première fois un Président de la République en exercice le jeudi 24 janvier 2019. En raison du caractère exceptionnel de cet événement, elle explique qu'un dispositif de sécurité de grande ampleur a été décidé par les plus hautes autorités de l'État autour du Clos de l'Hermitage situé rue Marx Dormoy à Bourg de Péage. Ledit périmètre de sécurité a été communiqué à la ville le 23 janvier 2019. Par conséquent, les services municipaux ont dû informer, dans un délai très court, la population des contraintes que cela allait occasionner, notamment en matière de circulation et de stationnement. Ainsi, elle précise qu'un arrêté n°AR/2019/0027/T a été pris dans la journée du 23/01/2019 afin notamment d'interdire le stationnement dans certaines rues du centre-ville, et ce à compter de 18h00 le jour même. Un papillonnage informatif a également été apposé sur l'ensemble des véhicules stationnés sur le site en sus d'une information via les réseaux sociaux. Néanmoins, la police municipale a été contrainte de procéder à l'enlèvement de 8 (huit) véhicules stationnés dans le périmètre défini par l'arrêté d'interdiction susmentionné, et ce afin de respecter les mesures de sécurité définies par les forces de l'ordre. Considérant que dans ces conditions d'urgence, la communication a été imparfaite et que la population n'a pas été en mesure de prendre les dispositions nécessaires en raison notamment de l'absence d'affichage en mairie et sur le site de l'arrêté n°AR/2019/0027/T nonobstant le papillonnage effectué, elle propose à l'assemblée de procéder à un remboursement des frais d'enlèvement et de garde des véhicules concernés par cette mise en fourrière dont la responsabilité est partagée et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

SPORT CULTURE

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PONCTUELLES À DES ASSOCIATIONS

Jean-Michel YSARD rapporte que plusieurs associations ont sollicité la ville pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de leurs activités associatives. Compte tenu que leurs activités revêtent un intérêt communal et général, il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes, d'accepter les montants et d'autoriser Madame le Maire à verser respectivement :

- 6 000 € à l'association Haltérophilie Fitness Péageois pour participer à leurs frais de location,
- 2 000 € à l'association ART'IS pour participer à l'organisation de son festival de théâtre,
- 800 € à l'association FNACA pour participer à ses frais de déplacement,
- 700 € à l'Entente Athlétique Romane Péageoise pour participer à l'organisation de leur meeting d'athlétisme,
- 500 € à l'association Los Amigos del Tango pour participer à l'organisation de son festival de tango 2019.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants

(Henri GERMAIN ne participe pas au vote, conseiller municipal intéressé)

7. CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DES ASSOCIATIONS POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Frédéric MORENAS précise que les associations Bourg de Péage Drôme Handball (BDPDHB), Harmonie Sainte-Cécile et l'Association Régionale pour l'Eveil aux Musiques Actuelles (ARPEMA) sont bénéficiaires de subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €. Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, il rappelle qu'il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et ces associations, dont les données essentielles seront accessibles sous forme électronique sur le site de la ville. Dans ce cadre, il propose au conseil municipal d'accepter les termes des conventions valables pour l'année 2019 et prévoyant également la mise à disposition de locaux, jointes à la convocation, d'autoriser Madame le Maire à les signer et à verser, selon les conditions indiquées dans chacune des conventions, les subventions suivantes :

- 170 000 € pour Bourg de Péage Drôme Handball
- 42 343 € pour l'Harmonie Sainte-Cécile
- 24 000 € pour ARPEMA

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

8. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE

Corinne MARTINEZ indique que dans le cadre de la compétence Enfance, la municipalité souhaite poursuivre le partenariat avec l'association Amicale Laïque qui assure l'accueil de loisirs « Centre aéré de Papelissier » ainsi que les dispositifs « pause cartable » et « éveil des petits ». Dans ce cadre, elle précise que la municipalité alloue à cette association une subvention de fonctionnement assise sur le nombre d'heures-enfant et dont le montant total n'excèdera pas le montant perçu par cette dernière en 2018 à laquelle s'ajoutera le défraiement pour le nettoyage des locaux. Étant donné que ladite association sera bénéficiaire d'une subvention dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, elle explique qu'il convient d'établir en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 une convention d'objectifs avec l'association concernée, valable pour l'année 2019, détaillant notamment les modalités de calcul de ladite subvention et dont les données essentielles seront accessibles sous forme électronique sur le site de la ville. Elle propose ainsi au conseil municipal d'accepter les termes de la convention d'objectifs jointe à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à verser à l'association la subvention sus-décrite, plafonnée à 52 277 €, défraiement pour l'entretien des locaux compris.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9. PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SUR BOURG DE PÉAGE – PRIME COMMUNALE

Anna PLACE rapporte que la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a adopté le 02 février 2018 le Programme Local de l'Habitat qui vise plusieurs actions en faveur de l'amélioration du parc de logements privés sur la période 2018/2023. Parmi les mesures développées, elle note que Valence Romans Agglo poursuit d'une part la lutte contre la précarité énergétique des ménages modestes et très modestes dans le cadre du programme d'intérêt général départemental, afin de réaliser des travaux encourageant le confort thermique des logements et des économies sur la facture énergétique, et cible d'autre part l'accession à la propriété en centre ancien avec travaux pour les ménages des classes moyennes sur des périmètres prédéterminés sur les communes de Bourg de Péage, Valence, Romans sur Isère et Bourg lès Valence. Afin de compléter ces dispositifs, outre les financements traditionnels accordés notamment par Valence Romans Agglo, l'agence Nationale pour l'Habitat (Anah) et le Département de la Drôme, elle précise que la ville de Bourg de Péage souhaite participer de façon complémentaire et ciblée par le versement de subventions :

- aux propriétaires occupants modestes et très modestes finançant des travaux de rénovation énergétique de leurs logements sur la commune de Bourg de Péage : prime de 750 € ;
- aux propriétaires accédant à la propriété dans le périmètre du centre ancien de Bourg de Péage, répondant aux conditions d'éligibilité déterminées par Valence Romans Agglo, et réalisant des travaux de rénovation énergétique de leurs logements : prime de 500 €,

Elle explique ensuite que ces participations de la commune permettront d'améliorer les logements vétustes ou dont la qualité énergétique est insuffisante et seront versées dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés. Considérant l'intérêt pour la commune de contribuer à l'amélioration du cadre bâti et des logements sur son territoire en renforçant l'accompagnement des propriétaires occupants modestes, très modestes, et en favorisant l'installation des classes moyennes dans le centre ancien, elle propose au conseil municipal d'accepter le règlement joint à la convocation, d'attribuer des aides aux propriétaires occupants et aux nouveaux accédants à la propriété du centre ancien, réalisant des travaux énergétiques sur la période 2019-2020 dans les conditions déterminées dans ledit règlement et d'autoriser Madame le Maire et/ou son Adjointe en charge de l'urbanisme à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Madame le Maire souligne l'importance de ce dispositif et la volonté de la municipalité d'aider et d'accompagner les propriétaires dans leur démarche de rénovation de l'habitat et d'économies d'énergie.

Puis elle met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

10. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS OPÉRÉES EN 2018

Jean-Charles PASCALIS précise que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le « bilan des acquisitions et cessions » opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Aussi, il prend le soin de détailler le bilan 2018 comme suit :

- En 2018, une cession a été conclue pour un montant de 120 000 € :
 - Cession à l'association les Toits du Soleil de l'immeuble Monnier, parcelle AB 797, représentant une surface cadastrale de 339 m², pour un montant de 120 000 € en vue de la création de 5 logements.
- En 2018, 3 acquisitions ont été conclues pour un montant total de 644 000 € :
 - Acquisition auprès du Département de la Drôme de l'ancien tènement « Gédimat », parcelles AH 848 et AH 850, représentant une surface cadastrale de 2 553 m², pour un montant de 460 000 € ;
 - Acquisition auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricole Méditerranée de l'ancienne agence située Boulevard Alpes Provence, parcelles AH 783, AH 784, AH 792, AH 793 et AH 794, représentant une surface cadastrale de 403 m², pour un montant de 160 000 € ;
 - Acquisition auprès des Consorts TECHER d'un terrain pour l'extension de l'avenue Pablo Picasso, parcelle ZE 1490 d'une surface cadastrale de 240 m², pour un montant de 24 000 €.
- Parmi les cessions et acquisitions de 2018, un échange de parcelles a été réalisé à l'euro symbolique :
 - Acquisitions auprès de Drôme Aménagement Habitat des terrains à vocation publique situés quartier des Moulins, parcelles AH 896, AH 897, AH 898 et AH 899, représentant une surface cadastrale de 3 686 m², échangés à l'euro symbolique contre les terrains à usage résidentiel sis quartier des Moulins, parcelles AH 902 et AH 903, représentant une surface cadastrale de 143 m².

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer chaque année sur le bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées par la commune, il propose à l'assemblée de prendre acte dudit bilan pour

l'année 2018 tel qu'annexé à la convocation, avant de préciser qu'il sera joint au compte administratif de l'exercice 2018.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à la majorité absolue
(29 pour ; 3 abstentions : BM, YC, JMA)

11. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN RENFORT DE LA SÉCURITÉ QUOTIDIENNE SUR LE RÉSEAU DE BUS CITÉA ENTRE LA VILLE DE BOURG DE PÉAGE ET VALENCE-ROMANS DÉPLACEMENTS

David BUISSON indique que dans le cadre de sa politique de tranquillité publique, la municipalité souhaite étendre au réseau de transport public, le champ d'action de la police municipale. Échanges d'informations, opérations conjointes et approfondissement de la coordination opérationnelle entre Valence-Romans Déplacements (VRD), autorité organisatrice du transport sur le territoire, et la police municipale viendront en effet concourir à la sécurité et au confort dans les transports publics. Pour ce faire, il note qu'il convient de signer avec VRD une convention de partenariat visant d'une part à renforcer la sécurité quotidienne sur le réseau de bus Citéa grâce au concours, si nécessaire, de la police municipale, et d'autre part à conforter et formaliser les partenariats autour des actions de prévention et de sécurisation. Il précise que ladite convention s'articule autour de trois objectifs :

- 1-Améliorer la sécurité des voyageurs du réseau de transport Citéa et du personnel d'exploitation,
- 2-Approfondir la coordination opérationnelle et maintenir des relations suivies et équilibrées,
- 3-Développer les actions de prévention.

Compte tenu de l'importance pour la commune de contribuer à une offre de service public de transport en commun répondant aux exigences et aux besoins de ses concitoyens notamment en termes de sécurité, il propose à l'assemblée délibérante d'approuver pour une durée de trois ans à compter de sa signature la convention jointe à la convocation, reconductible tacitement, et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du même code.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les questions diverses, puis elle cède la parole à monsieur Benjamin MISSUD qui indique que dans la nuit du dimanche 3 février 2019, 3 voitures ont été incendiées quai Tabary, entraînant la destruction d'un arbre et une forte détérioration de la chaussée. Il précise que l'une des familles victimes de cet acte avait déjà vu son véhicule incendié l'année dernière au même endroit et que la police aurait indiqué aux victimes que la caméra municipale installée quai Tabary ne fonctionnait pas ce soir-là. Il s'interroge alors sur le dysfonctionnement de cette caméra et depuis combien de temps. Il demande également qui a en charge la maintenance de ce dispositif et qui est responsable de cette situation. Ce questionnant quant à l'intérêt d'un système de vidéoprotection si les caméras sont hors d'usage et ne sont pas remises en état rapidement, il demande à madame le Maire s'il est envisagé de renforcer le nombre de caméras sur les quais (3 actuellement), afin d'avoir une couverture plus complète et sans défaillance de ce secteur. Enfin, il dit espérer que la municipalité ne doutera plus du caractère prioritaire des quais sur ces questions de tranquillité publique, de délinquance et de vandalisme.

Madame le Maire indique n'en avoir jamais douté. Ce à quoi monsieur MISSUD, affirmant avoir évoqué la question précédemment, lui rappelle qu'elle aurait indiqué que ce point n'avait pas été identifié comme particulièrement sensible dans l'étude menée préalablement au lancement du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal.

En tout état de cause, madame le Maire précise que la caméra des quais se situe quai de la Libération et non quai Tabary, avant d'affirmer que l'ensemble du dispositif de vidéoprotection fonctionne correctement,

aucune panne n'ayant été signalée ou constatée sur cette période. Puis, elle demande au conseiller de l'opposition de lui communiquer le nom de l'agent de police municipale qui aurait rapporté ces faits.

Benjamin MISSUD déclare qu'il détient ces informations du petit-fils de madame Monique FRAISSE, qui aurait lui-même obtenu ces informations d'un agent de police lors de son dépôt de plainte.

Affirmant le caractère erroné de ces renseignements et attestant qu'aucune panne n'a été relevée, madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle se rapprochera de son service de police municipale afin de connaître l'identité de l'agent. Puis, elle tient à présenter à monsieur MISSUD les modalités d'intervention de la société SPIE SUD EST dans le cadre du marché de maintenance qui a été conclu. Aussi, elle l'informe que les délais d'intervention pour la maintenance sont les suivants : 6h maxi à compter du signalement d'un incident pour détecter la panne (GTI) ; 24h maxi à compter de l'intervention sur site pour réparer et informer du coût des réparations (GTR).

Benjamin MISSUD demande si la ville a eu un retour de la police nationale à ce sujet.

Madame le Maire assure que la ville travaille en collaboration avec les forces de l'ordre et que l'officier de police judiciaire mène ses investigations à l'aide des images filmées par les caméras. En ce sens, elle lui indique que la caméra du quai de la Libération, ainsi que celle du rond-point du coq ont permis de façon formelle d'identifier les auteurs des incendies, mettant en exergue l'utilité de la vidéoprotection et la couverture efficiente de ce site pour le sinistre évoqué.

David BUISSON rappelle que le diagnostic d'implantation des caméras a été réalisé par le commissaire de police en place à l'époque et que ces choix stratégiques d'installation permettent de couvrir le territoire via un maillage. Aussi, si l'incendie en lui-même n'a pas été filmé, il constate que les différentes caméras ont permis de retracer les cheminements et d'identifier un groupe d'individus.

Revenant sur l'incendie à proximité du macdo de Bourg de Péage, madame le Maire informe l'assemblée que les caméras de vidéoprotection ont également permis d'identifier l'auteur de l'incendie qui a été interné en hôpital psychiatrique.

Enfin, elle confirme l'extension de la vidéoprotection avec le renforcement du nombre de caméras, comme annoncé lors de ses vœux, et indique que le maillage stratégique quant à l'implantation et au type de caméras sera défini en collaboration avec les forces de sécurité municipales et nationales.

Avant de clore la séance, madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

La séance est levée à 19h55